

Conditions générales d'Alpiq E-Mobility SA

1 Applicabilité

Les présentes Conditions générales (les « **CG** ») régissent la relation contractuelle entre le client (le « **Client** ») et Alpiq E-Mobility SA, dont le siège social se trouve à Brandschenkestrasse 150, 8002 Zurich, Suisse (« **Alpiq** ») (le Client et Alpiq ensemble les « **Parties** ») pour la livraison de produits de type bornes de recharge, articles photovoltaïques (PV), produits de stockage, passerelles ou autres dispositifs périphériques (« **Produits** ») et la fourniture de services (« **Services** ») de la part d'Alpiq en faveur du Client. Ce contrat exclut toutes conditions générales émises par le Client.

2 Conclusion de contrats

Les offres d'Alpiq sont valables pour une durée de trente (30) jours, sauf indication contraire figurant dans l'offre.

Un contrat concernant les Produits et / ou Services (le « **Contrat** ») sera conclu entre le Client et Alpiq selon les modalités suivantes : (i) le Client accepte une offre Alpiq (une « **Offre** ») ou (ii) Alpiq et le Client concluent un contrat individuel écrit (un « **Contrat individuel** »). Un Contrat individuel peut également être conclu par l'intermédiaire d'une transaction en ligne, avec confirmation de réception de la commande du Client par Alpiq. Ces CG font partie intégrante de tout Contrat.

3 Produits

3.1 Vente et livraison de produits

Le Client achète à Alpiq les Produits indiqués dans l'Offre ou le Contrat individuel (les « **Produits commandés** ») et Alpiq est tenu de livrer les dits Produits commandés au Client.

Tous les produits achetés par le Client auprès d'un tiers (« **Produits tiers** ») qui font l'objet de Services d'installation fournis par Alpiq ne seront pas considérés comme des Produits commandés, et les présentes CG relatives aux Produits commandés ne s'appliqueront pas auxdits Produits tiers.

3.2 Transfert du risque

Le transfert du risque (*Gefahrenübergang*) au Client a lieu au moment de l'expédition du Produit commandé au Client ou, en cas de prestation de Services d'installation des Produits commandés exécutés par Alpiq, à leur achèvement.

3.3 Réserve de propriété

La propriété des Produits commandés ne sera transférée d'Alpiq au Client qu'au moment du paiement intégral et final des montants indiqués dans l'Offre ou dans le Contrat individuel (le « **Prix** »). Alpiq se réserve le droit d'enregistrer une réserve de propriété (*Eigentumsvorbehalt*) auprès des autorités compétentes, à tout moment avant le paiement intégral et final du Prix dû pour les Produits commandés.

3.4 Logiciels inclus dans les Produits commandés

Tout logiciel inclus dans les Produits commandés sera soumis à des conditions d'utilisation distinctes fournies par Alpiq ou des fournisseurs tiers, selon le cas, lesquelles le Client devra éventuellement accepter par voie électronique lors de la première utilisation des Produits commandés. Ces CG ne s'appliquent pas à ces logiciels.

4 Services

4.1 Prestations de Services

Alpiq fournira au Client les Services explicitement définis dans l'Offre ou le Contrat individuel. Tout autre service est exclu.

4.2 Lieu d'exécution

Sauf accord contraire entre les Parties, le lieu d'exécution sera le lieu désigné comme tel dans l'Offre ou le Contrat individuel. Si aucun lieu d'exécution n'est indiqué dans l'Offre ou le Contrat individuel, alors le lieu d'exécution des Services sera (i) le site d'installation en ce qui concerne l'installation, l'entretien et les autres Services fournis dans les locaux du Client (« **Services sur site** ») nécessitant un accès physique aux Produits installés ou au site d'installation, et (ii) le siège social d'Alpiq pour tous les autres Services.

4.3 Étude du site

Avant l'installation de tout Produit, Alpiq peut effectuer une étude de site ou une « vérification à domicile », au cours de laquelle il sera procédé à l'analyse de l'adéquation du lieu d'installation des Produits par un spécialiste technique Alpiq ou un tiers mandaté par Alpiq. L'étude du site peut être une condition préalable à l'installation et sera facturée séparément, tel que conseillé par Alpiq au Client, au cas par cas. Suite à l'étude du site, un rapport devra être fourni au Client et, le cas échéant, une Offre pourra être établie ou mise à jour.

4.4 Installation

Alpiq ne sera responsable de l'installation de tout Produit commandé que si ce Service est expressément convenu dans l'Offre ou le Contrat individuel.

Alpiq peut offrir des Services d'installation en relation avec des Produits tiers. Dans ce cas, l'acquisition et la fourniture du Produit tiers relèveront de la seule responsabilité du Client, sauf accord contraire figurant dans l'Offre ou le Contrat individuel.

En absence d'étude de site ou d'un Prix fixe convenu, Alpiq fournira les Services d'installation en régie (selon le temps et la quantité de matériaux effectifs).

4.5 Services récurrents

L'Offre ou le Contrat Individuel peut prévoir des Services devant être fournis par Alpiq sur une base récurrente ou planifiée (« **Services récurrents** »), tels que des Services de maintenance, de garantie prolongée et d'assurance. Les Services récurrents seront fournis par Alpiq conformément aux fréquences ou heures indiquées dans l'Offre ou Contrat individuel. Alpiq peut fournir ces Services récurrents à un Prix fixe préalablement convenu ou à un Prix déterminé selon le temps et la quantité de matériaux effectifs (travail en régie).

5 Calendrier

Alpiq a pour objectif de livrer les Produits commandés et de fournir les Services prévus à la date indiquée dans l'Offre ou Contrat individuel, étant toutefois entendu qu'en l'absence d'un accord explicite contraire, ces dates seront de nature provisoire et non contraignantes vis-à-vis d'Alpiq. Toute date d'échéance contraignante énoncée dans l'Offre ou le Contrat individuel ne sera pas considérée comme un jour de l'exécution (*Verfalltag*), sauf indication contraire explicite figurant dans le document correspondant.

6 Obligations du Client

Le Client fournira toutes les informations et l'accès au lieu d'exécution (lorsque celui-ci n'est pas sous le contrôle d'Alpiq) et coopèrera pleinement pour permettre à Alpiq de fournir les Services prévus, notamment par :

- la mise en place de toutes les mesures et la fourniture des informations, tel qu'explicitement requis dans l'Offre ou le Contrat individuel ;
- la fourniture des plans et schémas électriques, des plans de construction, des coordonnées du personnel d'entretien des bâtiments, le cas échéant ;
- la fourniture de toute la documentation technique de tout Produit tiers devant être installé par Alpiq ; et
- l'acceptation de tout Service sur site une fois achevé.

Le Client est seul responsable de l'obtention de tous les permis nécessaires à l'exécution de tout Service sur site. En concluant un Contrat, le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les

autorisations nécessaires pour permettre à Alpiq de fournir les Services sur site prévus, que le Client soit propriétaire ou non des locaux au sein desquels les Services sur site doivent être exécutés.

Si le Client ne remplit pas ses obligations de coopération en temps opportun (ex : si le Client n'est pas disponible à l'heure prévue de la fourniture des Services sur site ou refuse indûment de les accepter une fois ces derniers achevés), alors le Client devra supporter ou rémunérer Alpiq, le cas échéant, des coûts ou efforts supplémentaires en résultant. En particulier, si le Client annule un rendez-vous prévu pour la fourniture des Services sur site avec un préavis de moins de quarante-huit (48) heures (calculé à partir du moment où Alpiq reçoit l'avis d'annulation), Alpiq se réserve alors le droit de facturer le montant total du temps et des frais de déplacement engagés.

7 Prix, facturation et paiement

7.1 Prix

Le Client doit payer à Alpiq le Prix, lequel est indiqué en francs suisses (CHF) et, sauf indication contraire, hors TVA, impôts ou autres taxes et charges.

7.2 Conditions de paiement et facturation

Alpiq peut demander un acompte sur le Prix via des méthodes de paiement telles que Visa et MasterCard, et fournira des instructions sur la façon d'effectuer un tel paiement dans l'Offre ou ultérieurement.

Sinon, le paiement du Prix sera effectué par virement bancaire. Sauf indication contraire figurant dans l'Offre ou le Contrat individuel, le Prix sera payé dans les trente (30) jours suivant la date de facturation émise par Alpiq. Alpiq émettra des factures :

- pour les Produits commandés, lors de l'expédition ou de l'achèvement des Services d'installation concernés, selon le cas ;
- pour les Services récurrents avec Prix récurrent, annuellement à l'avance ; et
- pour tous les autres Services, après leur fourniture.

En cas de retard de paiement, Alpiq sera en droit de facturer des intérêts de retard au taux de 5 % par an.

7.3 Frais de transport

Sauf indication contraire figurant dans l'Offre ou le Contrat individuel, les frais de transport des Produits commandés, y compris les taxes et charges applicables, ne sont pas inclus dans le Prix.

7.4 Défaut

En sus de ses droits prévus par la loi, Alpiq se réserve le droit (i) de cesser la fourniture de Services et / ou (ii) de se départir du Contrat, en cas de défaut de paiement intégral du Client.

7.5 Ajustement des prix

En cas de Services récurrents, Alpiq a le droit d'ajuster ses Prix une fois par an, ceci notamment en fonction des variations du taux d'inflation (tel que mesuré par l'Indice suisse des prix à la consommation publié par l'Office fédéral de la statistique suisse). Alpiq devra en informer le Client au moins trois (3) mois à l'avance, après quoi le Client, lequel est un consommateur au sens de l'article 8 de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale, pourra résilier son Contrat de prestation de Services récurrents avec avis de résiliation remis à Alpiq au plus tard à la date d'entrée en vigueur de l'ajustement des Prix.

8 Garantie

8.1 Produits

Alpiq garantit que les Produits commandés fonctionneront substantiellement conformément aux spécifications énoncées dans leurs manuels ou documentations respectifs, le cas échéant. Pour plus de clarté : aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie par Alpiq en ce qui concerne les Produits tiers, même si ces Produits tiers sont installés par Alpiq.

8.2 Services

Alpiq garantit que les Services sont fournis avec la diligence requise et réalisés de manière professionnelle. En ce qui concerne les Services visant à un résultat spécifique (*werkvertragliche Leistungen*), Alpiq garantit en outre que les résultats d'exécution de ces Services sont, au moment de l'acceptation, exempts de tout défaut.

8.3 Droits de garantie

En cas de violation de la garantie, le Client a dans un premier temps uniquement le droit de demander la réparation du défaut, laquelle Alpiq peut, à sa seule discrétion, mettre en œuvre en corrigeant le défaut ou en livrant un Produit de remplacement. Si Alpiq n'est pas en mesure de remédier aux défauts de cette manière, le Client pourra alors exercer ses autres droits de garantie prévus par la loi, si ces derniers sont toutefois applicables et disponibles. Dans tous les cas, et sous réserve des dispositions de l'article 9, toute réclamation au titre de la garantie sera limitée au Prix et devra immédiatement être notifiée à Alpiq (et dans tous les cas au plus tard sept (7) jours calendaires après constatation du défaut).

Alpiq n'assume aucune responsabilité et ne donne aucune garantie, et partant le Client ne dispose d'aucun droit, en cas d'usure normale, défauts et dommages dus à des influences ou actions ou inactions externes de la part du Client ou d'un tiers, ou encore à une mauvaise utilisation ou à une utilisation contraire aux instructions figurant dans le manuel d'utilisation d'un Produit commandé, en raison du retrait des Produits commandés du lieu d'installation, en raison d'informations erronées fournies par le Client, ou en raison d'erreurs commises au cours de l'installation du Produit commandé par une tierce partie. Le Client devra indemniser Alpiq de tous les coûts et efforts engagés dans la recherche ou la réparation de défauts dans les cas mentionnés ci-dessus ou autrement non couverts par la garantie d'Alpiq.

8.4 Période de garantie

Sauf indication contraire dans l'Offre ou le Contrat individuel, la période de garantie sera la suivante :

- 24 mois si le Client est un particulier et a commandé les Services ou Produits commandés pour son usage personnel conformément à l'article 210 alinéa 4 du Code suisse des obligations ; et
- 12 mois dans tous les autres cas,

chacune à compter de la livraison des Produits commandés ou de la fourniture ou, le cas échéant, de l'acceptation des Services. Toute réparation des défauts ou tout échange de Produit commandé ne donne en aucun cas lieu à un renouvellement de la période de garantie.

8.5 Extension de garantie

Dans le cadre de l'Offre ou du Contrat individuel, et à condition que le Client ait rempli toutes ses obligations de paiement en vertu du Contrat, Alpiq peut offrir au Client situé en Suisse ou au Liechtenstein une prolongation de la période de garantie pour (i) les Produits commandés appartenant au Client ou pour (ii) la fourniture des Services. Cette prolongation ne sera accordée que si elle est explicitement prévue dans l'Offre ou le Contrat individuel, et n'aura pour effet que de prolonger la période de garantie indiquée à l'article 8.4. La prolongation expirera à la fin de la période de garantie convenue ou, le cas échéant, au moment de la perte totale ou destruction des Produits, si celle-ci intervient antérieurement. Les conditions de garantie énoncées dans les présentes CG ne seront en aucun cas affectées par cette extension.

9 Responsabilité

Alpiq est responsable sans limitation aucune :

- des lésions corporelles et des décès ;
- des dommages résultant d'une faute grave ou intentionnelle ;
- en cas de responsabilité d'Alpiq en vertu de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits.

Alpiq décline toute responsabilité en cas de perte de bénéfiques, de perte de goodwill, d'économies non réalisées ou de tout autre dommage indirect ou consécutif, à moins que cette responsabilité ne puisse être légalement exclue.

Toute autre responsabilité d'Alpiq est expressément exclue.

10 Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre pour les dommages résultant d'un cas de force majeure tel que les catastrophes naturelles (feu, tempête, eau et tremblement de terre), épidémies, désastres nucléaires, guerres, révolutions, troubles civils, embargos et autres actes ou ordres gouvernementaux non spécifiques à une Partie, défaillances des infrastructures publiques d'électricité, de communication ou de transport, ou grèves ("**Cas de force majeure**"). Si une Partie n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un Cas de force majeure, l'exécution desdites obligations sera reportée jusqu'à disparition du Cas de force majeure. Si un Cas de force majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois, la Partie non soumise au Cas de force majeure pourra alors résilier (en cas de Services récurrents ou de Services fournis dans une mesure telle à permettre que les résultats des Services partiellement fournis puissent raisonnablement être repris et utilisés par le Client) ou résoudre (dans tous les autres cas) le Contrat. En cas de résiliation, Alpiq sera en droit d'émettre une facture pour tous les Services fournis avant le Cas de force majeure.

11 Durée et résiliation

Un Contrat de Services récurrents (ou la partie du Contrat se rapportant aux Services récurrents) sera conclu pour la durée indiquée dans l'Offre ou le Contrat individuel. Si l'Offre ou le Contrat individuel prévoit une durée minimum, le Contrat sera automatiquement prolongé pour des périodes consécutives d'un (1) an, à moins qu'il ne soit résilié conformément aux présentes CG avant expiration de la durée minimum ou de l'une des périodes de prolongation d'un (1) an. Si l'Offre ou le Contrat individuel ne prévoit pas de durée minimum ou de durée fixe, le Contrat sera alors conclu pour une durée indéterminée.

Tout Contrat de Services récurrents (ou les parties de Contrat se rapportant à des Services récurrents) peut être résilié par l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis écrit de six (6) mois. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année contractuelle concernée ou, si le Contrat prévoit une durée minimum, à la fin de celle-ci.

Le droit des Parties de résilier le Contrat pour justes motifs ne sera pas affecté.

12 Dispositions diverses

En cas de conflit entre l'Offre ou le Contrat individuel et les présentes CG, les conditions de l'Offre ou du Contrat individuel prévaudront. En présence aussi bien d'une Offre que d'un Contrat individuel, les conditions du Contrat individuel prévaudront en cas de conflit.

L'invalidité ou l'inexécutabilité de toute disposition du Contrat n'affectera en rien la validité ou l'exécutabilité de toute autre disposition du Contrat. Si une disposition du Contrat est jugée invalide, illégale ou inexécutable, les autres dispositions du Contrat resteront pleinement en vigueur et la disposition la plus proche de l'intention exprimée dans la disposition invalide sera réputée comme étant celle convenue par les Parties, en remplacement de la disposition invalide.

13 Loi applicable et tribunal compétent

Ce Contrat est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Les tribunaux ordinaires de Zurich (la juridiction étant Zurich 1) sont les seuls compétents concernant tout litige découlant de ce contrat ou en relation avec celui-ci, étant entendu que les fors impératifs prévus par le Code de procédure civile suisse prévaudront sur la présente élection de for. En outre, Alpiq est en droit d'intenter une action contre le Client également au siège de ce dernier.